

DROIT DE REPONSE SUR LE FILM  
« RENE BOUSQUET OU LE GRAND ARRANGEMENT »

Le 17 novembre 2007, Arte a diffusé un film produit par Nelly Kafsky et réalisé par Laurent Heynemann « René Bousquet ou le grand arrangement ».

La chaîne de télévision Arte , les postes de radio France-inter et Europe N°1, des journaux engagés comme l'Express l'ont à la fois promu et commenté en le présentant comme une œuvre capable d'apporter une contribution utile à l'Histoire. Je pense pour ma part que les erreurs factuelles et le détournement partisan de certains témoignages en ont fait au contraire un outil de plus dans l'acharnement dont René Bousquet a fait l'objet ces vingt dernières années.

**Je m'élève tout d'abord par principe contre le mélange des genres. De nombreux historiens se sont depuis quelques années à juste titre inquiétés à propos de l'emprise exclusive sur l'Histoire de la mémoire et sur les effets pervers de la victimisation, au détriment souvent de la réalité ou de la complexité des faits. Que dire ici de la combinaison de la fiction et de la réalité qui ne fait qu'introduire un peu plus de confusion dans les esprits et rend possible toutes les exagérations et falsifications ?**

J'en apporte immédiatement la preuve dans le présent cas d'espèce qui au delà de la qualité que l'on peut légitimement reconnaître aux acteurs et à la qualité imaginative de certains dialogues, comporte son lot blessant de contrevérités et d'invéraisemblances.

M'ont particulièrement choqué dans la forme :

- les propos méprisants placés dans la bouche de René Bousquet à propos du Maréchal Pétain
- le rôle de benêt réservé à Jean Leguay qui, contrairement à ce qui a été dit à quitté la Marne en janvier 1942 pour rejoindre à Paris le cabinet d'Ingrand, délégué en zone occupée du ministre de l'intérieur et non en avril 1942 lorsque René Bousquet a été nommé secrétaire général à la police
- les échos de montagne soulignant par trois fois les propos inexacts de Darquier de Pellepoix « *c'est lui qui organisait tout* »
- l'affirmation répétée et naïve comme quoi les Allemands n'avaient pas la possibilité d'agir par leurs propres moyens, alors qu'ils disposaient en plus des forces de police de la Wehrmacht

Que dire du fond ?

- 1) le Film accrédié à travers les dialogues entre René Bousquet et les magistrats instructeurs le fait qu'il y aurait eu à l'encontre de René Bousquet une instruction au fond pour crime contre l'humanité. Ce n'est pas vrai.

René Bousquet a été entendu une première fois, comme témoins, dans le cadre de la procédure Leguay, le 20 mai 1985 par Madame Martine Anzani, Premier Juge d'Instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris au cours de laquelle il a simplement défini qu'elles étaient les fonctions de son représentant en zone occupée (cf. annexe N°1 jointe)

Observation étant ici faite qu'à l'époque, M. Badinter étant Garde des Sceaux, René Bousquet n'a pas été inculpé. Il était officiellement admis à l'époque qu'ayant été acquitté en 1949

après examen approfondi de toutes ses activités pendant l'Occupation, ce dernier ne pouvait pas être à nouveau jugé.

René Bousquet a été ensuite entendu à plusieurs reprises par Monsieur Albert Moatty, Président de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Paris dans le cadre de sa propre inculpation, le 1<sup>er</sup> mars 1991. Conformément à une note écrite de la Chancellerie du 12 juillet 1991 qui précisait textuellement en conclusion :

*« Il paraît particulièrement périlleux sur le plan juridique, et en l'état de l'analyse actuelle de renvoyer Bousquet devant une cour d'assises si l'information ne met pas en évidence des faits matériels distincts de ceux déjà précédemment jugés. »*,

l'instruction préalable qui était en cours lors de son assassinat consistait dès lors à déterminer si, par rapport à ce qui figurait à son dossier de Haute Cour de 1949, il y avait ou non depuis des faits voire des éléments à charge nouveaux.

Entendu notamment une dernière fois par M. Moatty (avant sa mise à la retraite et son remplacement par Madame Anzani), le 30 juin 1992, le procès verbal de l'interrogatoire est parfaitement clair au plan procédure : en tout et pour tout cinquante ans après les faits, il n'a été trouvé qu'un document qui s'est trouvé absent du débat en 1949 : il s'agit d'un document allemand émanant d'Herbert Hagen relatant le contenu d'une réunion qui s'est tenue à Paris le 2 juillet 1942 (cf. annexe 2 jointe et renvoi à la pièce 47 de mon livre « René Bousquet cet inconnu. L'homme et Vichy ». C'est à partir de ce seul document qu'avant toute instruction au fond et à plus forte raison de procès en cour d'assises, les magistrats de la cour de cassation auraient eu à se prononcer sur l'exception d'autorité de la chose jugée, si la procédure n'était pas devenue caduque du fait du décès de René Bousquet.

2) Le Film trahit la vérité historique de façon beaucoup plus grave :

a) Le film démarre sur un dialogue entre René Bousquet et ses interlocuteurs allemands où le réalisateur fait un amalgame entre la question de l'étoile juive et le contenu du document allemand du 4 juillet 1942 relatant la réunion du 2 juillet.

Concernant l'étoile juive, parler d'initiative de Vichy ou de compréhension de la part de René Bousquet est historiquement insoutenable.

Quant au dialogue, il donne de la consistance à un document allemand dont René Bousquet n'a jamais eu connaissance et qu'à l'évidence il n'a pas signé.

b) Le film essaye de minimiser la somme d'efforts et de résultats obtenus par René Bousquet à Marseille à une époque où coexistaient sur place tout une série de services allemands policiers et militaires aidés par des services divers locaux (officiels ou non) français et où René Bousquet n'avait pas encore obtenu l'extension à la zone nouvellement occupée de la déclaration Oberg du 8 août 1942 .

c) Le film dénature les déclarations faites en présence du Président Moatty par Helmut Knochen lorsque celui-ci a été entendu en Allemagne, le 21 mai 1992 dans le cadre d'une commission rogatoire.

Voici intégralement ce que le film de façon scandaleuse lui fait dire :

*« Le chef de l'Office central du Reich Reinhard Heydrich nous avait recommandé de laisser dans les territoires que nous occupions une large autonomie à la police et à l'administration locale. Nous avons bien compris qu'en France René Bousquet constituait un atout majeur pour nous et nous avons sauté sur l'occasion. Nous n'espérions pas que les choses se passeraient si bien. Ce que vous devez savoir, c'est que toute la police allemande en France occupée n'a jamais compté plus de 200 à 2400 hommes. Si la police française ne nous avait pas aidé, jamais nous n'aurions pu faire quoi que ce soit. On peut dire qu'en partie grâce à lui la France a été le seul Pays d'Europe dans lequel les Juifs séjournant dans un territoire non occupé par nous furent déportés. »*

Ces propos sont de surcroît en totale contradiction avec le procès verbal de confrontation de René Bousquet et d'Helmut Knochen qui ont été mis en présence le 17 septembre 1948 (cf. pièce 5 annexée à mon livre « René Bousquet cet inconnu. L'homme et Vichy ») et, par ailleurs incompatibles avec le rapport fait par le même Knochen à Berlin, le 19 août 1943. (cf. pièces 62 et 63 annexées au livre)

d) Le film occulte les déclarations faites les 23 et 24 mars 1992 dans le cadre de la même commission rogatoire par Herbert Hagen le rédacteur du document allemand du 4 juillet 1942 à propos de la réunion du 2 juillet qui, répondant à une question écrite de Serge Klarsfeld, lui répond notamment :

*« Même si Bousquet a dû réellement exprimer des promesses telles qu'elles sont consignées sur la note, à mon avis, il n'y a pas lieu obligatoirement de partir de l'idée que M. Bousquet a respecté ces promesses. Ainsi que j'ai déjà indiqué hier, les promesses des Français étaient toujours soumises à la réserve intérieure selon laquelle leur réalisation n'irait pas à l'encontre des intérêts français. Je ne peux rien dire à l'intérieur du Gouvernement français sur la question juive. **J'avais l'impression que le Gouvernement français vis à vis des Allemands ne faisait toujours que le minimum de promesses afin, d'une part, de satisfaire dans la moindre mesure possible les exigences allemandes, et d'autre part, d'empêcher la partie allemande de prendre des mesures répressives.** »*

Dernière précision

Le film a reçu en date du 11 février 2008 le globe de cristal du meilleur documentaire de télévision (il n'est plus question dans les comptes-rendus de fiction) sur présentation d'un Jury présidé par Bernard-Henri Levy .

Annexes jointes :

- 1- Audition de René Bousquet du 20 mai 1985
- 2- Procès verbal d'interrogatoire du 30 juin 1992